



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2025 RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 23 septembre 2025 AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le trente (30) septembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heure (19h00), le Conseil Municipal de la commune d'Ancône s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

#### NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 15
- Présent : 12
- Votants : 12

PRÉSENTS : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Aude BREYSSE, M. Eddy BAPTISTE, Mme Delphine POTREAU, Mme Sonia CARRION, M. Victor MAYEUR, Mme Sylvie RHODET, M. Claude FROMENT, Mme Chantal REBOUL, Mme Marie-Louise TEYSSIER, M. Jean-Pierre REBOUL.

ABSENTS : Mme Laure TARIOTTE, M. Stéphane THOMAS, M. Dimitri AUPRINCE,

Secrétaire de séance : M. Eddy BAPTISTE

-----  
Le Maire

« Mes chers collègues,

Je vais procéder à l'appel nominatif.

Mme Laure TARIOTTE, M. Dimitri AUPRINCE et M. Stéphane THOMAS sont absents.

Je vais vous faire passer la feuille d'émargement.

Je vous propose Monsieur Eddy BAPTISTE comme secrétaire de séance. Il est 19h00, la séance du conseil municipal du 30 septembre 2025 est ouverte ».

*Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2025 est adopté à l'unanimité.*

*Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.*

FINANCES		
1.00	VJ	Décision modificative n° 1 - Budget primitif 2025
1.01	VJ	Demande d'admission en non-valeur - Budget primitif 2025
INTERCOMMUNALITÉ		
2.00	CF	Rapport d'activité 2023 et 2024 de la CAMA

Il en ressort les modifications suivantes :

Section investissement			
Dépenses	2031	Frais études	+ 60.000 €
	21318	Bâtiments publics	+ 1.000 €
	2152	Voiries	+ 4.000 €
	21531	Raccordement Eau	- 4.500 €
	21538	Autres réseaux	+ 500 €
	21831	Matériels informatique scolaire	+ 14.000 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 2.000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 58.000 €
	2313	Immobilisations en cours bâtiments (SDF)	+ 665.000 €
Recettes	10222	FCTVA	+ 2.300 €
	10226	Taxe d'aménagement	+ 490 €
	1321	Subvention DETR pour SDF	+ 250.000 €
	1321	Fond Vert 2023	- 108 €
	1323	Subvention Département 2 <sup>ème</sup> tranche SDF	+ 124.716 €
	1388	Subvention du SDED	+ 50.000 €
	1388	Fonds de concours de l'Agglo	+ 112.602 €
	1641	Emprunt principal Salle des fêtes	+ 230.000 €
	1641	Emprunt relais deux ans Salle des fêtes	+ 30.000 €

#### Section fonctionnement

Dépenses		
Recettes		

Monsieur le Maire explique

« Avez-vous des questions ?

Jean-Pierre Reboul : Quel durée d'emprunt pour financer cette opération ?

Monsieur le Maire : Nous allons certainement partir sur 20 ans. À partir de 2026, la commune aura que l'emprunt de l'école en cours. Tous les autres emprunts ont été soldés. Ce futur emprunt n'est pas encore abouti car nous devons attendre les notifications des subventions que nous allons obtenir. Le montant de l'emprunt sera calculé en fonction de ces subventions obtenues.

Il se peut également que le coût prévisionnel soit en deçà et que cela nous coûte moins cher. Nous sommes vraiment sur un prévisionnel. La logique veut que l'économiste prévoie une marge de manœuvre.

Cette délibération est prise à la demande de la Préfecture pour la demande de subvention DETR 2025.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

## **2.00 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 ET 2024 DE MONTELIMAR-AGGLOMERATION**

Monsieur Christophe FERET, Maire, informe que conformément aux dispositions de l'article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2023-2024 de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération a été présenté aux membres du Conseil Communautaire, lors de la séance du 11 juin 2025.

Ce bilan retrace l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport est adressé aux Maires de chaque commune pour faire l'objet d'une communication au sein des différents Conseils Municipaux, considérant notamment les nombreuses compétences intercommunales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 5211-1 et 5211-39,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le rapport d'activité 2023 et 2024 de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglo-

mération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2023 et 2024 de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglo-
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

## **2.01 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN**

Monsieur Christophe FERET, Maire, informe que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglo- qui exerce les compétences en matière de transport urbain de personne, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de transport urbain.

Par suite, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Adopté par délibération n°2025\_06\_115 du Conseil communautaire du 11 juin 2025, ce rapport concerne la gestion du service de transport urbain de Montélimar-Agglo- pour l'année 2024. Il comporte des indicateurs techniques et financiers.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5,

Vu le rapport 2024 de Montélimar-Agglo- sur le prix et la qualité du service public de transport urbain de personne ci-annexé.

Par suite, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Adopté par délibération n°2025\_06\_118 du Conseil communautaire du 11 juin 2025, ce rapport concerne la gestion du service d'assainissement de Montélimar-Agglo pour l'année 2024. Il comporte des indicateurs techniques et financiers.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5,

Vu le décret n°2022-318 du 7 avril 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Vu le rapport 2024 de Montélimar-Agglo sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel du délégataire de service public de l'assainissement annexé à la présente délibération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

#### **2.04 COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE MONTELIMAR-AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, informe que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglo qui exerce les compétences en matière d'assainissement, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement non collectif.

Par suite, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Adopté par délibération n°2025\_06\_119 du Conseil communautaire du 11 juin 2025, ce rapport concerne la gestion du service d'assainissement non collectif de Montélimar-Agglo pour l'année 2024. Il comporte des indicateurs techniques et financiers.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5,

Vu le décret n°2022-318 du 7 avril 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Vu le rapport 2024 de Montélimar-Agglo sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ci-annexé.

## 2.06 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION CONCERNANT LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

Monsieur Christophe FERET, Maire, informe que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Aggomération (CAMA) pour les exercices de 2018 et suivants. À la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 13 juin 2025 et présenté en conseil communautaire le 17 septembre 2025.

Ce rapport est adressé aux Maires de chaque commune de Montélimar-Aggomération pour faire l'objet d'une communication au sein des différents Conseils Municipaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.243-5 et 9, R.243-14 et 17,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes du 13 juin 2025,

Considérant :

- Que la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté d'agglomération Montélimar-Aggomération pour les exercices 2018 et suivants,
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a transmis le 13 juin 2025 à la Communauté d'agglomération Montélimar Aggomération un rapport d'observations définitives, délibéré par la chambre le 26 mars 2025,
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante

Après avoir entendu l'exposé précédent,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication des observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes à la Communauté d'Agglomération Montélimar Aggomération le 13 juin 2025,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

## 3.00 MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier adjoint, informe que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents au service des collectivités territoriale et de leurs établissements.

La médaille d'honneur comporte 3 échelons accordés en fonction de la durée des services accomplis :

- 20 ans : médaille d'argent
- 30 ans : médaille de vermeil
- 35 ans : médaille d'or

Cette distinction est décernée deux fois par an à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet.

La commune d'Ancône souhaite mettre en place une gratification sous forme de prime aux bénéficiaires de la médaille d'honneur du travail. Le montant proposé est de 200 € net.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9 des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10 des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions ? Non  
Y-a-t-il des contres ? 0 voix  
Des abstentions ? 0 voix  
Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Maire

Nous arrivons à la fin de l'ordre du jour des délibérations.

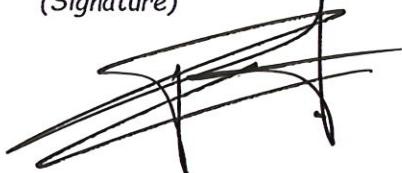
Pour votre information, nous allons renouveler les classes numériques de l'école élémentaire qui sont devenues obsolètes pour un coût de 15 800 € TTC.

Concernant les travaux du Centre Claude ALLAIN, le marché de travaux vient d'être attribué et une première réunion avec les entreprises va avoir lieu le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h46.

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 09 décembre 2025

Le Président de l'Assemblée délibérante  
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante  
(Signature)

